

vince ; bien que je ne l'aie pas averti ce matin je saisis le moment qu'il est à son siège.

La question sur laquelle je désire appeler l'attention du Gouvernement, touche les Etats-Unis et le Canada : je veux parler du tunnel de la rivière Détroit qu'une maison américaine construit sous le lit de cette rivière. Je veux appeler l'attention du ministre et du Gouvernement sur le fait que les intérêts canadiens n'ont pas été protégés, et que le Gouvernement et le département des Douanes les a négligés sérieusement au sujet de ce travail important. Bien que les Américains reçoivent tous les avantages qui résultent de la construction de ce tunnel on a ignoré entièrement les intérêts canadiens. Ces entrepreneurs américains ont toujours été plus favorisés que les entrepreneurs canadiens dans la construction des ponts internationaux entre les deux pays, mais il semblerait que dans ce cas-ci on les a favorisés davantage et indûment. S'il ne s'agissait que d'une question de courtoisie entre le gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement canadien, pour ma part, comme homme public, je ne soulèverais pas d'objections, mais lorsque l'on accorde des avantages spéciaux à des entrepreneurs américains, il me semble que je ne fais que mon devoir en protestant lorsque l'on place, ainsi que je le prétends, les manufacturiers et les ouvriers canadiens dans une situation désavantageuse.

Lorsque mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) a soulevé cette question, il y a quelques jours, le ministre des Douanes a cité l'article 596 du tarif, et a dit que, si cet article donnait des avantages aux entrepreneurs américains, mon honorable ami de Brantford devait porter sa part de responsabilité en l'ayant laissé mettre dans le tarif. Je ferai remarquer qu'il est impossible aux membres de cette Chambre, vu le peu de temps à leur disposition, lorsque le Gouvernement le dépose sur le bureau de la Chambre, de saisir la portée d'un article comme l'article 596, que je considère être très désavantageux pour le Canada. Il me semble que cet article a été mis dans le tarif pour le seul objet de donner des avantages aux constructeurs de ce tunnel. Les frères Butler et Hoff, de Minneapolis, ont entrepris de construire ce tunnel pour la somme de \$12,000,000, et on m'informe que lorsqu'ils ont signé le contrat avec le Michigan central, la main-d'œuvre était très chère aux Etats-Unis et au Canada, et qu'ils ont fait leurs calculs non seulement sur des gages élevés mais aussi sur les droits de douane qu'ils auraient à payer en vertu de la loi telle qu'elle était alors. Mais le Gouvernement a fait subseqüemment insérer dans le tarif cet article 596 qui donne à ces entrepreneurs cet autre avantage de pouvoir importer tous leurs matériaux en franchise, non seulement jusqu'aux bords de la rivière, mais pour tout le tunnel, à l'exception de la

tranchée sur terre. J'ai demandé le dépôt des règlements douaniers des Etats-Unis et du Canada à ce sujet, et je n'ai pu y découvrir que les Etats-Unis nous faisaient de concession semblable à celle que nous leur faisons par l'article 596. L'article 14994 du tarif des Etats-Unis leur dit :

Sont admis en franchise, jusqu'aux bords de la rivière, les matériaux nécessaires à la construction de ponts internationaux, mais tous les matériaux employés à la construction de ces ponts sur le territoire américain sont imposables.

J'ai entendu beaucoup de fabricants canadiens se plaindre qu'ils ne recevaient aucun avantage de la construction de ce grand tunnel et j'ai pris la peine d'écrire à un certain nombre de manufacturiers d'acier et de ciment qui auraient été heureux de fournir les matériaux pour ce tunnel. J'ai reçu plusieurs réponses dans lesquelles on me dit qu'on ne leur a jamais demandé de donner leurs prix et n'ont jamais reçu de commandes de matériaux. Une des plus grandes aciéries du Canada écrit :—et cette lettre donne le ton des autres— :

En réponse à votre lettre du 10 courant concernant l'article 596, nous nous sommes mis en communication avec quelques-uns de nos amis, et ne pouvons pas découvrir qu'aucun d'eux ait été invité à fournir des matériaux pour la construction du tunnel du Détroit, et autant que j'en peux juger, les manufacturiers canadiens auraient été ignorés.

Cette lettre démontre que ni le Gouvernement ni le ministre des Douanes ne se sont occupés de nos manufacturiers. J'ai ici une copie d'une lettre qui m'a été envoyée dans le but de soumettre cette question à la Chambre. Je puis dire que celui qui a écrit cette lettre est un homme que je connais bien et en qui j'ai toute confiance ; il est venu ici, à Ottawa, dans les intérêts de Buttler Frères et Hoff pour demander ces concessions, et il déclare qu'il avait consenti, si ces concessions leur étaient accordées, d'acheter tous les articles que les manufacturiers canadiens pourraient leur fournir, mais, autant que je puis savoir, les manufacturiers canadiens ont été entièrement ignorés. Voici la lettre qui a été adressée au ministre des Douanes et qui m'a été remise le même jour qu'elle a été écrite :

Détroit, Michigan, 13 février 1908.

Honorable William Paterson,  
Ministre des Douanes,  
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,—Vous vous rappelez, sans doute, que je suis allé vous voir à Ottawa, il y a environ un an et demi, pour vous faire une demande en faveur de la compagnie des frères Butler et Hoff, entrepreneurs de la construction du tunnel du chemin de fer Michigan central sous la rivière Détroit, et dans cette demande, je mentionnais le montant d'argent qui serait dépensé sur le côté canadien en main-d'œuvre, gravier, ciment, bois,